

IN EXTENSO AUDIT CENTRE OUEST

Société par Actions Simplifiée au capital de 31 000 Euros

8, rue Eugène Brémont

49300 CHOLET

*_*_*_*_*

**SOCIETE BENEFICIAIRE : IN EXTENSO AUDIT CENTRE OUEST
APPORT D'UNE BRANCHE COMPLETE ET AUTONOME D'ACTIVITE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT**

AEC Commissariats

Cocerto Audit

10 Impasse Thalès – CS 70644

ZA Les Petites Bazinières

85016 La Roche sur Yon cedex

02 51 37 44 17

larochesuryon@cocerto.fr

Aux associés de la société IN EXTENSO AUDIT CENTRE OUEST,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la société IN EXTENSO AUDIT CENTRE OUEST en date du 28 novembre 2025, concernant l'apport en nature devant être effectué par la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport partiel d'actif conclu entre la société IN EXTENSO CENTRE OUEST et la société IN EXTENSO AUDIT CENTRE OUEST en date du 18 décembre 2025. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte de l'opération

Le groupe IN EXTENSO CENTRE OUEST souhaite réorganiser son activité de commissariat aux comptes en la confiant à une structure dédiée, la société IN EXTENSO AUDIT CENTRE OUEST.

1.2 Présentation des sociétés et des parties en présence

1.2.1 Société apporteuse « IN EXTENSO CENTRE OUEST »

La société IN EXTENSO CENTRE OUEST est une société par actions simplifiée au capital de 29 962 142 Euros, dont le siège social est situé 8, rue Eugène Brémont – CHOLET (49300) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 792 047 037 RCS ANGERS.

La société IN EXTENSO CENTRE OUEST a pour objet l'exercice des activités suivantes :

- l'expertise-comptable et le commissariat aux comptes ;
- la prise de participations dans toutes sociétés d'expertise comptable et/ou de commissariat aux comptes par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement et la gestion desdites participations ;
- elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

La durée de la société est de 99 ans qui a commencé à courir le 21 mars 2013 et se terminera le 20 mars 2112.

Le capital social de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST s'élève actuellement à 29 962 142 euros. Il est réparti en 29 962 142 actions de même catégorie intégralement libérées.

La société IN EXTENSO CENTRE OUEST n'a pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public l'épargne.

Monsieur Jean-François TROUILLARD est président de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST.

1.2.2 Société bénéficiaire « IN EXTENSO AUDIT CENTRE OUEST »

La société IN EXTENSO AUDIT CENTRE OUEST est une société par actions simplifiée au capital de 31 000 Euros, dont le siège social est situé 8 rue Eugène Brémond – CHOLET (49300), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 451 538 771 RCS ANGERS.

La durée de la société IN EXTENSO AUDIT CENTRE OUEST est de 99 ans et ce, à compter du 4 février 2013.

Son capital social s'élève à 31 000 Euros, divisé en 3 100 actions de 10 Euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées. Il est détenu à 99% par la société IN EXTENSO CENTRE OUEST.

La société IN EXTENSO AUDIT CENTRE OUEST n'a pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public l'épargne.

La société IN EXTENSO AUDIT CENTRE OUEST a pour objet l'activité de commissariat aux comptes.

La société IN EXTENSO AUDIT CENTRE OUEST ne détient aucune participation dans la société IN EXTENSO CENTRE OUEST.

Monsieur Jean-François TROUILLARD est président de la société IN EXTENSO AUDIT CENTRE OUEST.

1.2.3 Branche d'activité apportée

La société IN EXTENSO CENTRE OUEST apporte à la société IN EXTENSO AUDIT CENTRE OUEST l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits et obligations composant, à la date de réalisation définitive de l'apport, la branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes, comprenant principalement les mandats en cours de commissaire aux comptes.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport partiel d'actif.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'opération est placée sous le régime juridique des scissions, conformément aux dispositions des articles L. 236-18 à L. 236-26 du Code de commerce.

Déclarations relatives à l'enregistrement :

Le présent apport partiel d'actif a pour objet un ensemble d'éléments, représentant un secteur complet d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

En vertu des dispositions des articles 816 et 817 du Code général des impôts, le présent contrat d'apport sera soumis à la formalité de l'enregistrement gratuitement.

Impôt sur les sociétés :

Le présent apport, qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts, est placé sous le régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du même code.

TVA :

En application des dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, les livraisons de biens et les prestations de services, réalisées entre redevables de la TVA, sont dispensées de celle-ci lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société d'une universalité totale ou partielle de biens.

Autres taxes :

De façon générale, la société bénéficiaire se substituera de plein droit à la société apporteuse pour tous les droits et obligations de la société apporteuse concernant les autres taxes liées aux apports et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le traité d'apport partiel d'actif.

Contribution économique territoriale

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier (article 1447 du CGI et article 1586 ter du même code pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), la société apporteuse demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2025.

Opérations antérieures :

Le cas échéant, la société bénéficiaire s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société apporteuse à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre des présents apports.

1.3.2 Conditions suspensives

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, de la présente opération d'apport ;
- approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société IN EXTENSO AUDIT CENTRE OUEST, de l'augmentation de capital, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 68 288 actions nouvelles de 10 euros chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales. La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 15 mars 2026 au plus tard, le traité d'apport sera considéré comme nul et non avenue, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

1.3.3 Rémunération de l'apport

Pour déterminer les modalités de détermination de la rémunération de l'apport de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, la valeur du titre IN EXTENSO AUDIT CENTRE OUEST est appréciée sur la base des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 certifiés par le Commissaire aux comptes de la société IN EXTENSO AUDIT CENTRE OUEST ; la valeur retenue est la valeur nominale du titre soit dix (10) euros.

En rémunération de l'apport net de 682 880 Euros, il sera attribué à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, soixante-huit mille deux cent quatre-vingt-huit (68 288) actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, créées par la société IN EXTENSO AUDIT CENTRE OUEST, qui augmentera ainsi son capital de six cent quatre-vingt-deux mille huit cent quatre-vingt (682 880) euros, pour le porter de 31 000 euros à 713 880 euros.

Les 68 288 actions nouvelles seront créées jouissance du 1^{er} décembre 2025 et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société bénéficiaire, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges,

notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

La valeur des actions d'IN EXTENSO AUDIT CENTRE OUEST étant égale au montant nominal, il n'existe pas de différence entre la valeur de l'apport consenti par IN EXTENSO CENTRE OUEST et la valeur nominale des actions créées par IN EXTENSO AUDIT CENTRE OUEST à titre d'augmentation de son capital. Il ne sera donc créé aucune prime d'apport.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Aucun avantage particulier au profit des actions à émettre n'est prévu.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Les sociétés apporteuse et bénéficiaire étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés par la société apporteuse sont évalués à leur valeur nette comptable au 30 novembre 2025, date d'arrêté de la situation comptable intermédiaire, conformément aux dispositions des articles 710-1 et suivants du Plan comptable général.

1.4.2 Description de l'apport

La société IN EXTENSO CENTRE OUEST apporte à la société IN EXTENSO AUDIT CENTRE OUEST, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société IN EXTENSO AUDIT CENTRE OUEST, l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits et obligations composant, à la date de réalisation définitive de l'apport, la branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes, comprenant principalement les mandats en cours de commissaire aux comptes.

Cet apport est réalisé moyennant la prise en charge par la société IN EXTENSO AUDIT CENTRE OUEST de tous les éléments de passif liés exclusivement et absolument à cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport, étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport sera réalisé à l'issue de la dernière des Assemblées Générales des sociétés IN EXTENSO CENTRE OUEST et IN EXTENSO AUDIT CENTRE OUEST appelées à se prononcer sur ledit apport, avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2025.

Les éléments d'actifs et de passifs de la branche d'activité apportée sont synthétisés ci-après :

A) Actif apporté

1. Eléments corporels.

matériel informatique, 10 052 euros
mobilier de bureau..... 12 742 euros

L'ensemble des éléments corporels
étant évalué à 22 794 euros

2. Valeurs réalisables et disponibles

Encours (FAE)..... 301 740 euros
Créances clients..... 264 393 euros
Disponibilités 274 995 euros

.....
Soit un montant de l'actif
apporté de..... 863 922 euros

B) Passif pris en charge

1. Provision pour indemnités de départ à la retraite 1 240 euros

2. Dettes sociales 84 727 euros

3. Dettes fiscales..... 95 075 euros
.....

Soit un montant de passif
pris en charge de 181 042 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société IN
EXTENSO CENTRE OUEST à la société IN EXTENSO AUDIT CENTRE OUEST s'élève
donc à :

- Total de l'actif 863 922 euros
- Total du passif 181 042 euros

.....
Soit un actif net apporté de 682 880 euros

2 DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société IN EXTENSO AUDIT CENTRE OUEST sur la valeur des apports devant être effectués par la société IN EXTENSO CENTRE OUEST.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport partiel d'actifs ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition ;
- examiné la situation comptable de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST au 30 novembre 2025 ainsi que tout document permettant de justifier des biens apportés ;
- apprécié les méthodes retenues pour déterminer les valeurs d'actifs et de passifs propres à l'activité apportée.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Jean-François TROUILLARD, président de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des actifs apportés.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Les éléments d'actif et de passif apportés ont été évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans la situation comptable de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST au 30 novembre 2025.

La différence entre la valeur des actifs estimée au 30 novembre 2025 et la valeur de ces mêmes actifs à la date de réalisation de l'apport en tenant compte de l'effet rétroactif au 1^{er} décembre 2025, sera sans incidence sur le montant de la rémunération de l'apport.

2.3 Réalité de l'apport

Aucun élément susceptible de remettre en cause la réalité des biens apportés n'a été porté à notre connaissance.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur une branche autonome d'activité.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

Les éléments d'actif et de passif apportés ont été évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans la situation comptable de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST au 30 novembre 2025.

2.4.3. Valorisation de la branche autonome d'activité

Nous avons, dans un premier temps, examiné la situation comptable de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST au 30 novembre 2025 ainsi que les postes d'actif et de passif relatifs à l'activité objet de l'apport partiel d'actif à cette même date.

Nous avons analysé les immobilisations apportées (61 773 euros en valeur brute, 22 794 euros en valeur nette comptable) à l'aide du fichier détaillé des immobilisations propres à l'activité apportée.

Nous avons examiné les en-cours et les créances clients à l'aide :

- d'un fichier détaillant par client et au 30 novembre 2025 :
 - la production (= temps valorisés sur les missions d'audit) ;
 - la facturation ;
 - les créances clients.

La trésorerie apportée a été estimée en appliquant, à la trésorerie de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST au 30 novembre 2025, un pourcentage représentant la part du chiffre d'affaires de l'activité audit dans le chiffre d'affaires total de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST.

Les dettes sociales comprennent la provision pour congés payés (y compris charges sociales) à hauteur de 67 233 euros et dont nous avons eu le détail par salariés. Les dettes fiscales correspondent à de la dette de TVA (sur créances et sur les factures à établir).

2.4.4. Synthèse de la valorisation

Les diligences que nous avons accomplies ne remettent pas en cause la valeur d'apport correspondant à la branche d'activité apportée.

3 SYNTHÈSE – POINTS CLÉS

3.1 Diligences mises en œuvre

Il a été retenu une valeur de 682 880 euros au titre de l'actif net apporté représentant la branche autonome d'activité de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST apportée à la société IN EXTENSO AUDIT CENTRE OUEST.

3.2 Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

Les actifs apportés dans le cadre de la présente opération d'apport partiel d'actif ne sont grevés d'aucun gage, nantissement ou autre sûreté réelle.

4 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, compte tenu des observations précédemment formulées, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 682 880 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital social de la société bénéficiaire des apports en nature.

FAIT A LA ROCHE SUR YON

Le 2 janvier 2026

AEC Commissariats - Cocerto Audit

Représentée par Frédéric CHEVALIER

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique*

